

CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES COURS DISPENSES PAR LE CONSEIL DES MAISONS DE VENTES (CMV)

1. CONTRAT

1.1. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions d'inscription et les règles de fonctionnement des cours proposés par le CMV.

1.2. Elles s'appliquent, à l'exclusion de toute autre disposition, à tous les cours dispensés par le CMV.

1.3. Le fait de retourner le bulletin d'inscription dûment complété implique une acceptation pleine et entière par le participant des présentes conditions générales de vente.

1.4. Le contrat est considéré comme définitivement conclu à la réception, par le CMV, de la fiche d'inscription dûment remplie.

2. INSCRIPTION

2.1. Toute fiche d'inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

2.2. Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le participant dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze jours ouvrables à compter de l'envoi de la fiche d'inscription, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, ni à payer de pénalités. Le prix des cours ne sera pas facturé. Le participant ne pourra réclamer le bénéfice de ce droit si l'exécution du contrat a commencé avant l'expiration du délai précité.

3. TARIFS & MODALITES DE PAIEMENT

3.1. Les tarifs en vigueur

Stage formation théorique 1ère année : 5 800€

Stage formation théorique 2nde année : 5 800€

Frais de traitement administratif annuels (pour les élèves commissaires-priseurs) : 1900€

Formation passerelle commissaire de justice : 8500€

Inscription à l'examen d'accès au stage : 200€

Inscription à l'examen des clercs : 200€

Formation pour les clercs

Formule n°1 – Formation intensive : 2 700 €

Formule n°2 – Cours du soir (50 heures) : 2 000 €

Formule n°3 – Semaine spécialisée « Matériels industriels, biens d'équipement et véhicules » : 500 €

Pack Formules n°1 + n°2 : 4 200 € (au lieu de 4 700 €)

Pack Formules n°1 + n°2 + n°3 : 4 400 € (au lieu de 5 200 €)

Inscription des commissaires de justice à l'examen : 200 €
Ils sont fixés pour l'année en cours et sont susceptibles d'évoluer.

3.2. Le règlement du prix des cours peut être effectué par chèque ou virement bancaire.

3.3. Les frais de formation sont dus dès l'entrée en formation; un échelonnement du règlement peut être accordé sur demande, selon les modalités convenues avec le Conseil.

3.4. Les délais de paiement non respectés feront l'objet d'une facturation d'intérêts de retard (1,5% par mois). L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros.

4. ANNULATION A L'INITIATIVE DU PARTICIPANT & REMBOURSEMENT – AVOIR

4.1. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans le cas suivant, un problème de santé du participant lui rendant impossible le suivi de la formation.

4.2. Dans une telle hypothèse, le CMV permettra au participant de suspendre sa formation et de reprendre l'année suivante

Pour bénéficier de ce droit, le participant devra avertir le CMV par lettre recommandée avec accusé de réception contenant la relation circonstanciée de l'événement qui l'empêche de poursuivre sa formation, accompagnée de toutes les pièces justificatives utiles.

5. ANNULATION A L'INITIATIVE DU CMV & ABSENCE D'UN INTERVENANT

En cas d'absence d'un intervenant, le CMV avertira les participants concernés dans les plus brefs délais. Le CMV se réserve le droit de modifier les horaires, les intervenants et le calendrier des cours, et fera ses meilleurs efforts pour en informer le participant dans les délais qui conviennent.

6. FOURNITURE DES PRESTATIONS

6.1. La fourniture des prestations d'enseignement délivrée par le CMV est exclusivement réservée au participant. Ces prestations sont strictement personnelles et ne peuvent être transmises ou partagées par le participant avec des tiers. La substitution de participants en cours d'exécution du contrat est donc strictement interdite.

6.2. Tous les cours ne font pas l'objet d'un support de formation. Dans le cas où des supports de formation seraient remis par les intervenants, il est formellement interdit aux participants de les reproduire, diffuser ou réutiliser sous quelque forme que ce soit.

6.3. Il est strictement interdit d'enregistrer, de capter, de reproduire ou de diffuser, en tout ou partie, les formations dispensées à distance par le CMV

7. ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT ASSIDUITE ET PONCTUALITE

7.1. Il est demandé aux participants de respecter les horaires des séances avec le plus grand souci de ponctualité. Aucun participant ne sera admis dans les salles une fois les cours commencés. Le participant s'engage à suivre la totalité de la formation.

COMPORTEMENT

7.2. Il est également demandé aux participants d'adopter un comportement et une tenue correcte au cours des formations et en toutes circonstances.

7.3. Il est formellement interdit aux participants : - de fumer dans l'enceinte des locaux où se déroulent les cours; - d'introduire dans l'enceinte des locaux toutes sortes de boissons, nourritures ; - de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte des locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ou autres produits psychotropes ; Tout manquement à ces exigences entraînera l'exclusion du participant sans remboursement et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le CMV.

7.4. Lorsque la formation comporte des modules à l'extérieur des lieux habituels, le participant s'engage à adapter son comportement au(x) lieu(x) au sein duquel (desquels) se déroule la séance.

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

7.5. En cas de manquement par le participant aux exigences susvisées, la procédure suivante sera mise en œuvre : - Le CMV pourra remettre un avertissement de comportement ; - Après deux avertissements, le responsable de la formation au CMV pourra convoquer le participant en vue d'un entretien ; - A la suite de cet entretien, si aucun changement n'est apporté, le responsable de la formation se réserve le droit de prendre les mesures appropriées telles qu'un renvoi provisoire ou définitif sans que le participant puisse prétendre à un quelconque remboursement.